

PROCÈS-VERBAL COMITÉ DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 24 mars 2025
Consultation écrite

Le vote a été ouvert du jeudi 20 mars 2025 à 11h23 au lundi 24 mars 2025 à 14h, via l'application Balotilo.

Membres ayant participé au vote (19) : Isabel BERTRAND, Vincent BIDAUT, Victoria BITEUR, Christelle BONAVITA, Chiara ENRIONE-THORRAND, Julie FOUACE, Damien GUIONIE, Flavien HASSLAUER, Baptiste IZOULET, Soazik KLEIN, Thomas MASSE, Ludovic MEILLIER, Laetitia ODIN, Pablo OSSANDON, Sylvain PONGE, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET, Nadège SINOQUET, Marc WILLIAMSON.

Membres n'ayant pas participé au vote (5) : Aurélie BACELON, Marie-Christine BINOT, François BONNET, Frederic KERBECHÉ, Charlène SALZBORN.

I. Commissions

CFJR

Le Comité directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission fédérale juridique et réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés :

- Règlements particuliers des compétitions 2025 : Challenge de France Baseball, Challenge de France féminin Softball et Challenge de France masculin Softball.
- Modifications des règlements particuliers des compétitions 2025 : Coupe de France 18U, Championnat de France 15U, Interligues 15U.

Résultats des votes :

CFJR - Approuvez-vous le règlement particulier du Challenge de France Baseball 2025 ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 18

Non : 0

Ne se prononce pas : 1

CFJR - Approuvez-vous le règlement particulier du Challenge de France féminin Softball 2025 ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 19

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

CFJR - Approuvez-vous le règlement particulier du Challenge de France masculin Softball 2025 ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 19

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

CFJR - Approuvez-vous les modifications apportées au règlement particulier de la Coupe de France de Baseball 18U 2025 ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 19

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

CFJR - Approuvez-vous les modifications apportées au règlement particulier du championnat de France de Baseball 15U 2025 ?

Le « oui » (89%) l'emporte sur le « non » (11%).

Nombres de voix :

Oui : 16

Non : 2

Ne se prononce pas : 1

CFJR - Approuvez-vous les modifications apportées au règlement particulier des Interligues de Baseball 15U 2025 ?

Le « oui » (94%) l'emporte sur le « non » (6%).

Nombres de voix :

Oui : 17

Non : 1

Ne se prononce pas : 1

La Commission fédérale juridique et réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité directeur en reprenant in extenso les textes votés et les modifications apportées en séance.

II. Vie fédérale

Consultation Equipementier et Habilleur

Le Comité directeur valide le lancement des appels à concurrence Equipementier et Habilleur sur la base des dossiers de consultation préparés par la CFJR en collaboration avec la DTN et le siège fédéral.

Résultat des votes :

Vie fédérale - Approuvez-vous le lancement de l'appel à concurrence Equipementier sur la base du dossier de consultation préparé par la CFJR en collaboration avec la DTN et le siège fédéral ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 19

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

Vie fédérale - Approuvez-vous le lancement de l'appel à concurrence Habilleur sur la base du dossier de consultation préparé par la CFJR en collaboration avec la DTN et le siège fédéral ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 17

Non : 0

Ne se prononce pas : 2

Contrat de sponsoring Pacific Industrial Co. Ltd.

Le Comité directeur valide le contrat de sponsoring avec Pacific Industrial Co. Ltd portant sur la Superleague féminine de Softball 2025.

Contrat de publicité 417 Feet

Le Comité directeur valide le renouvellement du contrat de publicité avec 417Feet portant sur la diffusion d'une annonce publicitaire sur le site Internet de la Fédération contre paiement d'une redevance (saison 2025, renouvelable par nouveau contrat).

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire général.

Didier SEMINET
Président

Damien GUIONIE
Secrétaire général

Modifications réglementaires

Comité directeur du 24 mars 2025

I.	PROPOSITION D'ADOPTION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS – SAISON 2025	1
Proposition 1.	Règlement particulier du Challenge de France de Baseball.....	1
Proposition 2.	Règlement particulier du Challenge de France féminin de Softball	1
Proposition 3.	Règlement particulier du Challenge de France masculin de Softball.....	1
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS – SAISON 2025	1
Proposition 4.	Règlement particulier de la Coupe de France Baseball 18U	1
Proposition 5.	Règlement particulier du championnat de France Baseball 15U.....	2
Proposition 6.	Règlement particulier des Interligues baseball 15U	2

I. PROPOSITION D'ADOPTION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS – SAISON 2025

Proposition 1. Règlement particulier du Challenge de France de Baseball

Exposé des motifs : création du règlement particulier reprenant les anciennes annexes des RGES Baseball, avec mises à jour pour la saison 2025.

Cf. RP Challenge de France BB 2025

Proposition 2. Règlement particulier du Challenge de France féminin de Softball

Exposé des motifs : création du règlement particulier reprenant les anciennes annexes des RGES Softball, avec mises à jour pour la saison 2025.

Cf. RP Challenge de France féminin SB 2025

Proposition 3. Règlement particulier du Challenge de France masculin de Softball

Exposé des motifs : création du règlement particulier reprenant les anciennes annexes des RGES Softball, avec mises à jour pour la saison 2025.

Cf. RP Challenge de France masculin SB 2025

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS – SAISON 2025

Proposition 4. Règlement particulier de la Coupe de France Baseball 18U

Exposé des motifs : autorisation d'utilisation des métalliques autorisés et possibilité de batteur désigné.

Article 25. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Les poids supplémentaires(donut) ~~et les crampons métalliques~~ sont interdits ;

- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1 ère base sont recommandés.

Article 34.2. Batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est ~~interdit~~ autorisé.

Proposition 5. Règlement particulier du championnat de France Baseball 15U

Exposé des motifs : possibilité de batteur désigné.

Article 34.2. Batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est ~~interdit~~ autorisé.

Proposition 6. Règlement particulier des Interligues baseball 15U

Exposé des motifs : possibilité de batteur désigné.

Article 32.2. Batteur désigné

~~Il n'y a pas de batteur désigné (DH)~~ Le recours à un batteur désigné est autorisé.

REGLEMENT PARTICULIER

CHALLENGE DE FRANCE

BASEBALL



Adoptés par le comité directeur du 24 mars 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre règlementaire	3
Article 3.	Cas non prévus.....	3
Chapitre 2 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes.....	4
Article 6.	Formule sportive	4
Article 7.	Classement	5
Article 8.	Droits sportifs.....	5
Article 9.	Péréquations	5
Chapitre 3 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
I.	Equipes	5
Article 10.	Club	5
Article 11.	Ententes	5
Article 12.	Calendriers	5
Article 13.	Conditions d'engagement	5
Article 14.	Engagement définitif.....	6
II.	Joueurs.....	7
Article 15.	Tenue	7
Article 16.	Eligibilité individuelle	7
Article 17.	Joueurs formés localement	8
III.	Encadrants	8
Article 18.	Tenue et équipement.....	8
Article 20.	Eligibilité individuelle	8
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....	8
Article 21.	Personnel médical et ramasseurs	9
V.	Officiels	9
Article 22.	Commissaires techniques et arbitres	9
Article 23.	Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	9
Chapitre 4 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	11
Article 24.	Terrain	11
Article 25.	Équipements	11
Article 26.	Feuille de match	11
Article 27.	Durée des rencontres.....	12
Article 28.	Accélération du jeu	12
Article 29.	Visites	12
Article 30.	Règle du Tie Break.....	12
Article 31.	Forfait	12
Article 32.	Règles de départage.....	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Challenge de France de Baseball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Challenge de France Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion du Challenge de France de Baseball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
8 février 2025 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (article 117 RG)
28 avril 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des rosters définitifs de douze joueurs minimum et de vingt-deux joueurs maximum figurant sur la liste des trente (article 15.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
8 au 11 mai 2025	Dates de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de huit équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Principes généraux

Le programme des rencontres s'étale sur quatre jours.

Les équipes sont réparties en deux poules de quatre équipes (sur la base du classement final de Division 1 Baseball de la saison 2024) :

- Poule A : 1^e – 4^e – 5^e – Promu Division 2 Baseball
- Poule B : 2^e – 3^e – 6^e – 7^e

De manière générale, l'équipe la mieux classée lors du classement final Division 1 Baseball de la saison 2024 est considérée comme recevant la rencontre à l'exception des rencontres A5, B5 et de la finale pour laquelle il sera procédé à un tirage au sort et des demi-finales où l'équipe sans défaite est considérée comme recevable.

Premier jour

- Match A1 : le 1^{er} rencontre le promu Division 2 Baseball
- Match B1 : le 2^e rencontre le 7^e
- Match A2 : le 4^e rencontre le 5^e
- Match B2 : le 3^e rencontre le 6^e

Article 6.2. Deuxième jour

- Match A3 : Perdant A1 vs Perdant A2
- Match B3 : Perdant B1 vs Perdant B2
- Match A4 : Gagnant A1 vs Gagnant A2
- Match B4 : Gagnant B1 vs Gagnant B2
- Match A5 : Gagnant A3 vs Perdant A4
- Match B5 : Gagnant B3 vs Perdant B4

A l'issue du 2^{ème} jour, les perdants des matchs A3, B3, A5 et B5 sont éliminés.

Article 6.3. Troisième jour - Demi-finales

- Match C1 : Gagnant A4 vs Gagnant B5
- Match C2 : Gagnant B4 vs Gagnant A5

A l'issue du 3^{ème} jour, les perdants des matchs C1 et C2 sont éliminés.

Article 6.4. Finale

Gagnant C1 vs Gagnant C2 (tirage au sort).

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le vainqueur de la compétition
- 2e. Le finaliste de la compétition
- 3e. Les deux demi-finalistes
- 5^e. Les perdants des rencontres A5 et B5
- 7^e. Les perdants des rencontres A3 et B3

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Le vainqueur de la compétition représente la France dans les compétitions européennes de la saison 2026 ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur de la compétition une qualification pour une Coupe d'Europe.

Lorsque la France dispose de deux places en Baseball European Champions Cup « BECC » (sur dossier), le vainqueur de la compétition est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1 Baseball 2025.

Lorsque la France dispose de deux places en Baseball European Cup ou Baseball European Federation Cup, le vainqueur de la compétition est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1 Baseball 2025.

Lorsque la France n'a qu'une place en Champions Cup, le vainqueur de la compétition sera qualifié pour la CEB Cup.

Lorsque le vainqueur de la compétition est également le champion de Division 1 Baseball 2025, la seconde qualification en Champions Cup ou CEB Cup sera attribuée au finaliste de Division 1 Baseball 2025.

Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 9. Péréquations

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1 Baseball 2025.

Appel de fonds réalisé dans les trente jours suivant la fin de la compétition selon le nombre de joueurs et d'entraîneurs déplacés dans la limite de vingt-quatre personnes.

Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Participent à la compétition les clubs engagés en Division 1 Baseball pour la saison 2025.

Article 11. Ententes

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Article 12.1. Calendrier provisoire

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 12.2. Calendrier définitif

La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à :

- A avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur,
- A respecter les conditions d'engagement en Division 1 Baseball 2025.

Article 13.2. Conditions structurelles

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 Baseball 2025.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition,
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au commissariat technique, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 Baseball 2025.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Non applicable.

Article 13.6. Conditions de scorage

Non applicable.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à disposer de deux jeux de maillots : un clair et un sombre.

Article 13.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à participer à la Division 1 Baseball 2025 pendant toute la durée de la compétition.

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matches, les joueurs et la compétition dans son ensemble,
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme,
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Non applicable.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif en Division 1 Baseball 2025.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Néanmoins, en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation aux dispositions de l'Article 154.2 précité pourra être accordée.

Article 16. Eligibilité individuelle

Article 16.1. Principes généraux

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Seuls peuvent participer à la compétition les joueurs inscrits sur la liste définitive, ou à défaut sur la liste provisoire, des trente joueurs communiquée à la CFS pour la Division 1 Baseball 2025, conformément aux dispositions de l'Article 159.4 des règlements généraux.

Article 16.2. Lanceurs de 18 ans et moins

Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectués, est le suivant :

1 à 40 lancers :	aucun repos imposé,
41 à 60 lancers :	1 jour de repos imposé,
61 à 80 lancers :	2 jours de repos imposé,
81 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.

Règle de lancers par journée :

- Interdiction de dépasser 95 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lancers pour l'ensemble de la compétition :

- Interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition,
- 1-40 lancers : aucun repos imposé,
- 41-60 lancers : 1 journée complète de repos,
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur,
- 61-80 lancers : 2 journées complètes de repos,
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur,
- Plus de 80 lancers : 3 journées complètes de repos,
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur,
- Les lancers d'échauffement et « pick-offs » ne sont pas comptabilisés,
- Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum).

Même lorsque le nombre de lancers prévus par le présent règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier peut néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.

Les dispositions du présent article, concernant les règles de lancers pour les lanceurs de 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres de la compétition.

En cas de non-respect des dispositions relatives au temps de repos et aux règles de lancers, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétition	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manches lancées par des JFL
Challenge de France	Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu	Sur une des deux premières rencontres : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Sur une des deux premières rencontres : au moins 7 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL 10 manches au total devront être lancées par un ou des lanceurs JFL sur la compétition à la fin des 1/2 finales pour les équipes concernées

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en sept manches pour la compétition, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement quatre joueurs JFL en défense et en plus un joueur JFL comme frappeur désigné. La présence continue de cinq joueurs JFL est respectée sur la feuille de scoring.

Il est possible d'avoir cinq joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus un joueur non JFL comme frappeur désigné. La présence continue de cinq joueurs JFL est respectée sur la feuille de scoring.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les trois premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté trois frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois retraits (référence 5.10g des Règles officielles du baseball).

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié, clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

Présence à la réunion de la commission technique : obligatoire

Article 22.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et, le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé(s) par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 22.3. Nombre d'arbitres

La mécanique à trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de compétition.

La mécanique à quatre arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales.

La mécanique à quatre arbitres sera utilisée pour la finale.

Article 22.4. Prise en charge financière

L'ensemble des frais des arbitres et commissaires techniques (indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement) sera payé directement par la Fédération.

Les clubs qualifiés pour la compétition s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de cette compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais sera établi par les services de la Fédération et la CFA.

L'intégralité de la charge sera alors répartie entre les clubs qualifiés et imputée, pour ceux-ci, sur la provision versée au titre de la Division 1 Baseball 2025.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

Article 23.1. Désignation

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le ou les commissaire(s) technique(s) assistés par le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : obligatoire

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.) : directeur du scorage

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage, seront payés directement par la Fédération après règlement de la provision scorage et statistiques de la compétition.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Article 24.1. Caractéristiques

Il est recommandé que le type de terrain correspondant à la compétition soit le terrain type Label Or pour le terrain principal.

Le monticule fixe est obligatoire.

Article 24.2. Occupation des terrains

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

L'équipe recevant se présente sur le terrain 2 heures 10 minutes avant le début d'une rencontre :

- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,
- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.

La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue 5 minutes avant le début de la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur « batting ».

Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield-outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 25. Équipements

Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Baseball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 » et fournies par la Fédération.

Article 26. Documents officiels

Article 26.1. Feuille de match

Non applicable.

Article 26.2. Line-up et feuilles de score

Les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés soixante minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs. Des modifications des line-up peuvent être applicables jusqu'à leur échange.

Article 26.3. Bulletin officiel des commissaires techniques

Le bulletin officiel de la compétition est quotidien et est communiqué sur myWBSC. Il est rédigé par le directeur du scoreage, sous la supervision des commissaires techniques. Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe,
- Le fichier du nombre de lanceurs de chaque lanceur 18U,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 27. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

Les clubs participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants, signés et tamponnés par le président du club :

- Sur support papier dans le cas d'une réunion technique en présentiel : le roster définitif, correctement rempli, comprenant douze joueurs minimum et vingt-deux joueurs maximum figurant sur la liste des trente de la Division 1 Baseball 2025 et incluant le roster staff,
- Par courrier électronique, avant 12h, dans le cas d'une réunion technique en visioconférence : l'extraction du roster définitif sur l'extranet fédéral, comprenant douze joueurs minimum et vingt-deux joueurs maximum figurant sur la liste des trente de la Division 1 Baseball 2025, et incluant le roster staff,

Le(s) commissaire(s) technique(s) désigné(s) par la CFS signe(nt) le roster et confirme(nt) par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits.

- L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'Article 205 des règlements généraux, correspondant aux licenciés du roster définitif.

Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line-up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en sept manches.

Règle des dix points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix points d'écart à partir de cinq manches complètes.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 31. Règle du Tie Break

La règle du Tie-Break de l'Article 213 des règlements généraux s'applique pendant la compétition sauf pour les rencontres des demi-finales et de la finale.

Article 32. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 33. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 34. Discipline

Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

REGLEMENT PARTICULIER CHALLENGE DE FRANCE BASEBALL – FFBS
SAISON 2025

Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral, conformément au barème disciplinaire.

Des poursuites disciplinaires pourront être également engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.

REGLEMENT PARTICULIER

CHALLENGE DE FRANCE

FEMININ

SOFTBALL



Adoptés par le comité directeur du 24 mars 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	<i>3</i>
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus.....	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	<i>4</i>
Article 4. Échéancier.....	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive.....	4
Article 7. Classement.....	4
Article 8. Droits sportifs	5
Article 9. Péréquations.....	5
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	<i>5</i>
I. Equipes	5
Article 10. Club	5
Article 11. Equipes particulières.....	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement.....	5
Article 14. Engagement définitif.....	6
II. Joueuses	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	7
Article 17. Joueuses formées localement	7
III. Encadrants	7
Article 18. Tenue et équipement	7
Article 20. Eligibilité individuelle	7
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses	8
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	8
V. Officiels	8
Article 22. Commissaires techniques et arbitres.....	8
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring	9
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	<i>10</i>
Article 24. Terrain.....	10
Article 25. Équipements	10
Article 26. Documents officiels.....	10
Article 27. Réunion technique.....	11
Article 28. Durée des rencontres	11
Article 29. Accélération du jeu	11
Article 30. Forfait.....	11
Article 31. Règles de départage.....	12
Article 32. Discipline.....	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Challenge de France féminin de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Abréviation	Challenge de France féminin Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion du Challenge de France féminin de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1 ^{er} mars 2025 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
21 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des rosters définitifs de douze joueuses minimum et dix-sept joueuses maximum figurant sur la liste des trente (Article 15.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueuses dans myWBSC par les clubs engagés
29 au 31 mai 2025	Dates de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de six équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Principes généraux

Le programme des rencontres s'étale sur trois jours.

Les équipes sont réparties en deux poules de trois équipes sur la base du classement final de Division 1 féminine Softball de la saison 2024 :

- Poule A : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème}
- Poule B : 2^{ème} – 3^{ème} – Promu D2

Article 6.2. Premier tour

Simple round robin entre toutes les équipes pour chaque poule.

Article 6.3. Quarts de finale

Les quarts de finale sont déterminés telles que, au ratio victoire/défaites puis au TQB en cas d'égalité :

- QF1 : 2A vs 3B
- QF2 : 2B vs 3A

Article 6.4. Demi-finales

Les demi-finales sont déterminées telles que :

- DF1 : 1A vs QF2
- DF2 : 1B vs QF1

Article 6.5. Finale et matchs de classement

- La finale est déterminée telle que : Gagnant DF1 vs Gagnant DF2 (tirage au sort)
- La petite finale est déterminée telle que : Perdant DF1 vs Perdant DF2
- Le match de classement pour la 5^{ème} place est déterminé tel que : Perdant QF1 vs Perdant QF2

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le vainqueur de la finale,
- 2e. Le perdant de la finale,
- 3e. Le vainqueur de la petite finale,
- 4e. Le perdant de la petite finale,
- 5e. Le vainqueur du match de classement pour la 5^{ème} place,
- 6e. Le perdant du match de classement pour la 5^{ème} place.

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Le vainqueur de la compétition représente la France dans les compétitions européennes de la saison 2026 ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur de la compétition une qualification pour la WECWC (Women's Cup Winners Cup).

Lorsque la France a deux places en Coupe d'Europe, le vainqueur de la compétition est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1 féminine Softball.

Lorsque le vainqueur de la compétition est également le champion de Division 1 féminine Softball, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1 féminine Softball.

Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 9. Péréquations

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1 féminine Softball.

Appel réalisé dans les trente jours suivant la fin de la compétition selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de seize personnes.

Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Participent à la compétition, les clubs engagés en Division 1 féminine Softball pour la saison 2025.

Si une équipe ne participe pas à la compétition, elle ne sera pas remplacée.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Article 12.1. Calendrier provisoire

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 12.2. Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés au moins une semaine avant le début de la compétition.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- A respecter les conditions d'engagement de Division 1 féminine de Softball 2025.

Article 13.2. Conditions structurelles

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 féminine Softball 2025.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'arbitrage ainsi que de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au commissariat technique, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 féminine Softball 2025.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Non applicable.

Article 13.6. Conditions de scorage

Non applicable.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à disposer de deux jeux de maillots : un clair et un sombre.

Article 13.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à participer à la Division 1 féminine Softball de la saison 2025 pendant toute la durée de la compétition.

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Non applicable.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueuses ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation pourra être accordée.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueuses de la compétition sont soumises aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Seules peuvent participer à la compétition les joueuses inscrites sur la liste définitive, ou à défaut sur la liste provisoire, des trente joueuses communiquée à la CFS pour la Division 1 féminine de Softball, conformément aux dispositions de l'Article 159.4 des règlements généraux.

Article 17. Joueuses formées localement

Article 17.1. Quotas

Compétition	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manches lancées par des JFL
Challenge de France	Garantir la présence continue de 5 joueuses JFL en jeu	Sur une des deux premières rencontres : un match au moins devra être débuté par une lanceuse JFL	Sur une des deux premières rencontres : au moins 5 manches devront être lancées par une ou des lanceuses JFL 8 manches au total devront être lancées sur la compétition à la fin des 1/2 finales pour les équipes concernées

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en sept manches pour la compétition, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement quatre joueuses JFL en défense et en plus 1 joueuse JFL comme joueuse désignée. La présence continue de cinq joueuses JFL est respectée sur la feuille de scoreage.

Il est possible d'avoir cinq joueuses JFL en défense dont la lanceuse et en plus une joueuse non JFL comme joueuse désignée. La présence continue de cinq joueuses JFL est respectée sur la feuille de scoreage.

Le start d'une lanceuse JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois premières frappeuses dans la première manche. Elle peut cependant être remplacée après les trois premières frappeuses par une autre lanceuse JFL.

Si la lanceuse partante se blesse avant d'avoir affronté trois frappeuses, elle devra être remplacée par une autre lanceuse JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois retraits.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueuse utilisée irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFS

Nomination du superviseur des arbitres et des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le superviseur des arbitres.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'une joueuse, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFS par courrier électronique, et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 22.3. Nombre d'arbitres

La mécanique à deux ou trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de la compétition.

La mécanique à trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

Article 22.4. Prise en charge financière

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à chaque compétition contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement suivant le présent calendrier :

- 50% à l'inscription,
- 50% à compter du 15 avril de l'année de la compétition concernée.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la CFA.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

Article 23.1. Désignation

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le ou les commissaire(s) technique(s) assistés par le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.) : directeur du scorage

Article 23.2. Prise en charge financière

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour la compétition.

Les provisions pour scorage et statistiques, dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral, sont à régler par virement ou prélèvement à l'inscription.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Article 24.1. Caractéristiques

Il est recommandé que le type de terrain correspondant à la compétition soit le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 24.2. Occupation des terrains

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

L'équipe recevant se présente sur le terrain 2 heures 10 minutes avant le début d'une rencontre :

- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,
- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.

La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.

Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield-outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 25. Équipements

Les bâttes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâttes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 » et fournies par celle-ci.

Les arbitres vérifient le matériel (casques, bâttes, grilles de receveur, grilles de protection) lors de la première rencontre de chaque équipe ou lors de la commission technique avant la compétition.

Article 26. Documents officiels

Article 26.1. Feuille de match

Non applicable.

Article 26.2. Line-up, rosters, feuilles de score

Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés soixante minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral. Des modifications des line-up peuvent être applicable jusqu'à leur échange.

Article 26.3. Bulletin officiel des commissaires techniques

Le bulletin officiel de la compétition est quotidien et est communiqué sur myWBSC. Il est rédigé par le directeur du scorage, sous la supervision du commissaire technique. Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 27. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, organisateur et les équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.

Les clubs participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants, signés et tamponnés par le président du club :

- sur support papier dans le cas d'une réunion technique en présentiel : le roster définitif, correctement rempli, comprenant douze joueuses minimum et dix-sept joueuses maximum figurant sur la liste des trente de la Division 1 féminine Softball, et incluant le roster staff ;
- par courrier électronique, avant 12h, dans le cas d'une réunion technique en visioconférence : l'extraction e-roster définitif, comprenant douze joueuses minimum et dix-sept joueuses maximum figurant sur la liste des trente de la Division 1 féminine Softball, et incluant le roster staff ;

Le(s) commissaire(s) technique(s) désigné(s) par la CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueuses concernées sont régulièrement inscrites.

- l'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'Article 205 des règlements généraux, correspondant aux licenciés du roster définitif.

Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Seules les joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line-up initial, toutes les joueuses sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Rupture d'égalité : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la septième manche par application de la règle du jeu décisif (Tie-Break) définie à l'article 1.2.4 des règles officielles du softball fastpitch.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Discipline

Un 2ème avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'une joueuse ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral.

Des poursuites disciplinaires pourront être également engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.

REGLEMENT PARTICULIER

CHALLENGE DE FRANCE

MASCULIN

SOFTBALL



Adoptés par le comité directeur du 24 mars 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</i>	<i>3</i>
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION.....</i>	<i>4</i>
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes.....	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs.....	4
Article 9. Péréquations	4
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	<i>5</i>
I. Equipes	5
Article 10. Clubs.....	5
Article 11. Equipes particulières.....	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif.....	6
II. Joueurs.....	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
Article 17. Joueurs formés localement.....	6
III. Encadrants	7
Article 18. Tenue et équipement.....	7
Article 20. Eligibilité individuelle	7
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....	7
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	7
V. Officiels	7
Article 22. Commissaires techniques et arbitres.....	7
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring.....	8
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	<i>10</i>
Article 24. Terrain	10
Article 25. Équipements	10
Article 26. Documents officiels.....	10
Article 27. Réunion technique	11
Article 28. Durée des rencontres.....	11
Article 29. Accélération du jeu	11
Article 30. Forfait.....	11
Article 31. Règles de départage.....	12
Article 32. Discipline	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Challenge de France masculin de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Masculin
Abréviation	Challenge de France masculin Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion du Challenge de France masculin de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1er mars 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
10 avril 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des roster définitif de 12 joueurs minimum et 17 joueurs maximum figurant sur la liste des trente (article 159.4 RG) Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés joueur
19 au 21 avril 2025	Dates de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée des quatre équipes de Division 1 masculine Softball 2025.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Principes généraux

Le programme des rencontres s'étale sur trois jours.
Les équipes sont réparties en une poule unique.

Article 6.2. Premier tour

Simple round robin entre toutes les équipes.

Article 6.3. Demi-finales

Les demi-finales sont déterminées telles que : DF1 : 2e phase de poule vs 3e phase de poule

Article 6.4. Finale et matchs de classement

- La finale est déterminée telle que : 1er phase de poule vs Gagnant DF1
- La petite finale est déterminée telle que : Perdant DF1 vs 4e phase de poule

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le vainqueur de la finale,
- 2e. Le perdant de la finale,
- 3e. Le vainqueur de la petite finale,
- 4e. Le perdant de la petite finale.

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Le vainqueur de la compétition représente la France dans les compétitions européennes de la saison 2026 ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur de la compétition une qualification pour la MECWC (Men's Cup Winners Cup).

Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur de la compétition est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1 masculine de Softball 2025.

Lorsque le vainqueur de la compétition est également le champion de Division 1 masculine de Softball 2025, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1 masculine de Softball 2025.

Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 9. Péréquations

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1 masculine Softball 2025.

Appel réalisé dans les trente jours suivant la fin de la compétition selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de seize personnes.

Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Participent à la compétition, les clubs engagés en Division 1 masculine Softball 2025.

Si une équipe ne participe pas à la compétition, elle ne sera pas remplacée.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Article 12.1. Calendrier provisoire

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 12.2. Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés au moins une semaine avant le début de la compétition.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur,
- A respecter les conditions d'engagement de Division 1 masculine Softball 2025.

Article 13.2. Conditions structurelles

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 masculine Softball 2025.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'arbitrage ainsi que de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au commissariat technique, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 masculine Softball 2025.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Non applicable.

Article 13.6. Conditions de scorage

Non applicable.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à disposer de deux jeux de maillots : un clair et un sombre.

Article 13.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à participer à la Division 1 masculine Softball 2025 pendant toute la durée de la compétition.

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Non applicable.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Néanmoins, en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation pourra être accordée.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Seuls peuvent participer à la compétition les joueurs inscrits sur la liste définitive, ou à défaut sur la liste provisoire des trente joueurs communiquée à la CFS pour la Division 1 masculine Softball 2025, conformément aux dispositions de l'Article 159.4 des règlements généraux.

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manches lancées par des JFL

REGLEMENT PARTICULIER CHALLENGE DE FRANCE MASCULIN SOFTBALL – FFBS
SAISON 2025

Challenge de France	Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu	Sur une des deux premières rencontres : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Sur une des deux premières rencontres : au moins 5 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL 8 manches au total devront être lancées sur la compétition à la fin des 1/2 finales pour les équipes concernées
----------------------------	--	--	---

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en sept manches pour la compétition, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement quatre joueurs JFL en défense et en plus un joueur JFL comme joueur désigné. La présence continue de cinq joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir cinq joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus un joueur non JFL comme joueur désigné. La présence continue de cinq joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les trois premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté trois frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois retraits.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent à la compétition. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFS

Nomination du superviseur des arbitres et des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le superviseur des arbitres.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFS par courrier électronique, et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigés par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 22.3. Nombre d'arbitres

La mécanique à deux ou trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de la compétition.

La mécanique à trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et de la finale.

Article 22.4. Prise en charge financière

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à chaque compétition contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement suivant le présent calendrier :

- 50% à l'inscription,
- 50% à compter du 15 avril de l'année de la compétition concernée.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et de la CFA.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring

Article 23.1. Désignation

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le ou les commissaire(s) technique(s) assistés par le directeur du scoring

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.) : directeur du scorage

Article 23.2. Prise en charge financière

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour la compétition.

Les provisions pour scorage et statistiques, dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral, sont à régler par virement ou prélèvement à l'inscription.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Article 24.1. Caractéristiques

Il est recommandé que le type de terrain correspondant à la compétition soit le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 24.2. Occupation des terrains

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

L'équipe recevant se présente sur le terrain 2 heures 10 minutes avant le début d'une rencontre :

- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,
- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.

La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.

Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield-outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 25. Équipements

Les bâttes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâttes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 » et fournies par celle-ci.

Les arbitres vérifient le matériel (casques, bâttes, grilles de receveur, grilles de protection) lors de la première rencontre de chaque équipe ou lors de la commission technique avant la compétition.

Article 26. Documents officiels

Article 26.1. Feuille de match

Non applicable.

Article 26.2. Line-up, rosters, feuilles de score

Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés soixante minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral. Des modifications des line-up peuvent être applicable jusqu'à leur échange.

Article 26.3. Bulletin officiel des commissaires techniques

Le bulletin officiel de la compétition est quotidien et est communiqué sur myWBSC. Il est rédigé par le directeur du scorage, sous la supervision du commissaire technique. Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 27. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, organisateur et les équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.

Les clubs participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants, signés et tamponnés par le président du club :

- Sur support papier dans le cas d'une réunion technique en présentiel : le roster définitif, correctement rempli, comprenant douze joueurs minimum et dix-sept joueurs maximum figurant sur la liste des trente de Division 1 masculine Softball 2025, et incluant le roster staff ;
- Par courrier électronique, avant 12h, dans le cas d'une réunion technique en visioconférence : l'extraction e-roster définitif, comprenant douze joueurs minimum et dix-sept joueurs maximum figurant sur la liste des trente de Division 1 masculine Softball 2025, et incluant le roster staff ;

Le(s) commissaire(s) technique(s) désigné(s) par la CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits.

- L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'Article 205 des règlements généraux, correspondant aux licenciés du roster définitif.

Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line-up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en sept manches.

Règle des quinze points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des dix points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des sept points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins sept points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Rupture d'égalité : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la septième manche par application de la règle du jeu décisif (Tie-Break) définie à l'article 1.2.4 des règles officielles du softball fastpitch.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Discipline

Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral.

Des poursuites disciplinaires pourront être également engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.